

Nombre de Conseillers
En exercice 23
Présents 19
Votants 22

Délibération N° 2021/035

L'an deux mil vingt et un le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 22 septembre 2021

Membres présents : ANTERION Magali, ANTHOUARD Michelle, BEGEL Alain, CHOUVIER Olivier, CHOUVIER Isabelle, COURRIOL Alain, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer, LHOSTE René, MAISONNEUVE Henri, NICOLAS Jérôme, PEYRACHE Roselyne, PLASSE Blandine, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, VALANTIN Christelle,

Procurations : MIALON Nathalie à VALANTIN Christelle, MIALANE Stéphanie à ANTERION Magali, SICARD Sandra à REBOUL Benjamin

Secrétaire de séance : NICOLAS Jérôme

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune COUBON approuvé par délibération du Conseil municipal du le 28 octobre 2005;

Vu la révision simplifiée du PLU n°1 du 22 janvier 2007, la révision simplifiée du PLU n°2 du 21 janvier 2008, la révision simplifiée du PLU n°3 du 20 août 2009, la révision simplifiée du PLU n°4 du 15 décembre 2010, la révision simplifiée du PLU n°5 du 28 novembre 2011, la révision allégée du PLU n°6 du 4 avril 2018.

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Mettre à disposition du public pendant une durée de un mois, du 1/11/2021 au 1/12/2021, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Coubon aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée (note de présentation, dossier d'OAP modifié et règlement graphique modifié)
 - Les avis des personnes publiques associées
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance :
 - Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Coubon, Place Clément Janequin 43700 COUBON
 - Par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie.urbanisme@coubon.fr

AR Prefecture

043-214300782-20210929-D2021_035-DE
Reçu le 30/09/2021
Publié le 30/09/2021

- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera le bilan de la mise à disposition du public au conseil municipal, qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à Coubon, le 30 septembre 2021

Le maire,

Christelle VALANTIN



Certifié exécutoire

Affiché et publié

Le :

- 1 OCT. 2021